

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

L'an deux mille seize, le vingt neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Sylvie Hamard, Martial Pinon, Marie-Claude Garreau, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Gérard Billault, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoœur.

Absents excusés : Roland Vonnet et Michel Chevallier.

Date de convocation : 22 août 2016

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Madame Mélanie Rozeaux a été nommée secrétaire de séance.

**N°54/2016**  
**REMBOURSEMENT E.D.F.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le remboursement de la somme de 228,88 € (deux cent vingt huit euros quatre vingt huit) provenant d'E.D.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ce remboursement d'un montant de 228,88 € (deux cent vingt huit euros quatre vingt huit centimes).

**N°55/2016**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU-RENARD - CONVENTION DE MANDATS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°26/2016 décidant les travaux de voirie à effectuer pour l'année 2016 et autorisant la Communauté de Communes de Château-Renard à passer les marchés de travaux de voirie pour toutes les communes. Le montant des travaux s'élève à la somme de 23.635,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mandats à passer avec la Communauté de Communes de Château-Renard pour un montant de 23.635,11 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N°56/2016**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de non valeur pour des créances inférieures au seuil des poursuites. Le montant s'élève à la somme de 9,54 € et concerne des repas de cantine impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'admettre en non valeur la somme de 9,54 €
- Les crédits seront pris à l'article 6541 du budget primitif 2016.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

**N°57/2016**  
**CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de dettes de cantine et d'assainissement effacées suite à un jugement.

Le montant :

- des dettes de cantine s'élève à la somme de 169,40 € pour la famille xxxxxx et à la somme de 364,83 € pour la famille xxxxxx.
- des dettes d'assainissement s'élève à la somme de 328,97 € pour la famille xxxxxx et à la somme de 207,29 € pour la famille xxxxxx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de ne pas recouvrer ces dettes d'un montant de 534,23 € pour la cantine et d'un montant de 536,26€ pour l'assainissement.
- Les crédits seront pris à l'article 6542 des budgets primitifs 2016 de la commune et du service assainissement.

**N°58/2016**  
**CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de dettes d'un montant de 609,99 € effacées suite à un jugement de liquidation judiciaire pour l'entreprise xxxxxx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de ne pas recouvrer ces dettes d'un montant de 609,99 €
- Les crédits seront pris à l'article 6542 du budget primitif 2016 de la commune.

**N°59/2016**  
**COMMUNE DE CHUELLES - DECISION MODIFICATIVE n°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 régularisant par virement de crédits les créances non recouvrées ainsi que les modifications d'imputation comptable demandées par la Trésorerie de Courtenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative suivante :

Art.	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
6541	Créances admises en non valeur	10.00 €	
6542	Créances éteintes	610.00 €	
		170.00 €	
		370.00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 300.00 €	
6554	Charges intercommunales	-2 460.00 €	
<b>TOTAL</b>		0.00 €	
<b>Section d'investissement</b>			
10226	Taxe aménagement	1 100.00 €	
1332	Produit des amendes de police	3 728.00 €	
1342	Produit des amendes de police		3 728.00 €
2188	Acquisitions diverses	-1 100.00 €	
<b>TOTAL</b>		3 728.00 €	3 728.00 €

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

**N°60/2016**

**COMMUNE DE CHUELLES - Service Assainissement - DECISION MODIFICATIVE n°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 régularisant par virement de crédits les créances non recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative suivante :

Art.	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>6541</b>	Créances admises en non valeur		
<b>6542</b>	Créances éteintes	350.00 €	
		210.00 €	
<b>61528</b>	Autres entretiens	-560.00 €	
<b>TOTAL</b>		0.00 €	

**N°61/2016**

**TARIFS REPAS CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché de commandes groupées passé avec les communes de Château-Renard, Gy les Nonains, La Selle en Hermoy et Saint Firmin des Bois. Le nouveau prestataire pour les fournitures de repas à la cantine de Chuelles sera la Société CESA-RESTO du groupe CONVIVIO.

Ce prestataire facture deux prix distincts pour les repas enfants et les repas adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un tarif pour le repas pris par les adultes
- Fixe le prix du repas adulte à la somme de 4,00 €
- Maintient le prix du repas enfant à la somme de 3,18 €

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**N°62/2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Chuelles a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, un groupement de commandes a été proposé par la Communauté de Communes de Château-Renard.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, le coût des travaux pour la commune de Chuelles s'élève à 32 235.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 32 235.00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

<b>Dépenses (€ HT)</b>		<b>Recettes (€ HT)</b>	
Travaux (montant du marché)	32 235.00	DETR – 30 % sollicité	9 670.50
		Région PCE – 20 % sollicité	6 447.00
		Région-Etat TEPCV – 30 % sollicité	9 670.50
		Autofinancement	6 447.00
<b>TOTAL</b>	<b>32 235.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 235.00</b>

- sollicite une subvention de 9 670.50 € au titre de la DETR public local soit 30 % du montant des travaux
- autorise M. le Maire à signer le marché de travaux à passer avec le groupement d'entreprises INEO/SOMELEC ainsi que tout document se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Chuelles.

**N°63/2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Chuelles a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, un groupement de commandes a été proposé par la Communauté de Communes de Château-Renard.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, le coût des travaux pour la commune de Chuelles s'élève à 32 235.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au fonds de soutien à l'investissement public local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 32 235.00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses (€ HT)</b>		<b>Recettes (€ HT)</b>	
Travaux (montant du marché)	32 235.00	FSIPL – 30 % sollicité	9 670.50
		Région PCE – 20 % sollicité	6 447.00
		Région-Etat TEPCV – 30 % sollicité	9 670.50
		Autofinancement	6 447.00
<b>TOTAL</b>	<b>32 235.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 235.00</b>

- sollicite une subvention de 9 670.50 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local soit 30 % du montant des travaux
- autorise M. le Maire à signer le marché de travaux à passer avec le groupement d'entreprises INEO/SOMELEC ainsi que tout document se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Chuelles.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

**N°64/2016**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015  
DE LA COMMUNE DE CHUELLES**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**N°65/2016**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
SYNDICAT D'AMENAGEMENT RURAL**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat d'Aménagement Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat d'Aménagement Rural.

**N°66/2016**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif.

**N°67/2016**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz. (service production-secteur Cléry-secteur Betz).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz. (service production-secteur Cléry-secteur Betz).

**N°68/2016**

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,  
Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

**N°69/2016**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en remplacement de celui de secrétaire de mairie (grade qui n'existe plus)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet en remplacement du poste de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016
- Le tableau des effectifs se présente comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois permanents à TC	Pourvu	Non Pourvu	Emplois permanents à TNC	Pourvu	Non Pourvu	Total
<b>Filière Administrative</b>								
Attaché Territorial	A	1	0	1	0	0	0	1
Secrétaire de Mairie	A	1	1	0	0	0	0	1
Rédacteur	B	1	1	0	0	0	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	1
<b>Filière Technique</b>								
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	5	0	0	1	1	0	6
Adjoint Technique 1ère classe	C	3	2	1	1	1	0	4
<b>Filière Police</b>								
Garde Champêtre Principal	C	1	0	1	0	0	0	1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES**  
**29 août 2016**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- La modification de signalisation aux différentes entrées du lotissement de la Boulassière suite à la demande des services des routes départementales
- Le début des travaux de busage des fossés de la Boulassière
- Un problème de détention d'animaux au lotissement de la Boulassière, la Société Protectrice des Animaux se charge de l'affaire
- Du refus, en accord avec la commission des travaux et de l'urbanisme, de réaliser l'extension du réseau électrique pour une division de terrain en 5 lots. Le coût des travaux s'élèverait à la somme de 19.166 € HT dont 11.500 € H.T. pour la commune de Chuelles
- Le recensement de la population de Chuelles aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Nous devons recruter trois agents recenseurs.

**TOUR DE TABLE**

**Brigitte BERTAUCHE**

- Demande des nouvelles de l'accueil de loisirs sans hébergement : Martine Dieudonné l'informe que malgré une fréquentation en baisse, tout s'est très bien passé. Les parents et les enfants étaient satisfaits.

**Orane BLANCHET**

- Signale le bon déroulement des animations du 14 juillet.
- Demande l'insertion dans l'Eclaireur du Gâtinais d'un encart publicitaire pour le 14 juillet et la fête de l'Automne : une parution de chaque manifestation sera faite.

**Martine DIEUDONNE**

- Informe du recrutement d'une personne pour assurer la surveillance dans le car.

**Marie-Claude GARREAU**

- Demande au Conseil Municipal de réfléchir à un nouvel emplacement pour la banderole publicitaire annonçant les fêtes

**Mélanie ROZEAUX**

- Rappelle la réunion pour l'organisation de la fête de l'Automne le 30 août 2016 à 18 h 30.